

**AVENANT n°115 du 18 novembre 2016
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 relative aux
CQP**

Article 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Technicien sportif de rugby à XIII	<p>Le titulaire du CQP « Technicien sportif de rugby à XIII » est classé au groupe 3 de la CCNS.</p>	<p>Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP « Technicien sportif de rugby à XIII » sont l'encadrement et l'entraînement, en toute autonomie, du rugby à XIII en compétition et pour tous les publics. En d'autres termes, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conçoit des séances, des cycles et des programmes d'entraînement adaptés aux publics, - conduit des séances d'entraînement en autonomie et en toute sécurité, - évalue et régule l'entraînement en assurant la progression des joueurs, - accueille, informe et accompagne les publics, - participe à l'animation et au développement de la structure. <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.</p>


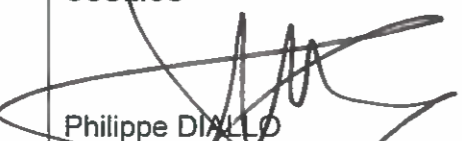
JC 4P
 B
 JK
 FL

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT Jérôme MORIN	CFE-CGC 	CFTC  Joël CHIARONI
CGT-FO  Yann POYET	CGT Bouziane BRINI	FNASS  Franck LEGLERC

CNEA  Michel LARMONIER	CoSMoS  Philippe DIXLLO
--	--